

# Adoption loi RIST-BERGÉ au Sénat 14/02/23

Voici brièvement les modifications apportées par le Sénat, qui nous intéressent.

## **1/ L'article 1 sur la primo-prescription a été modifié :**

« Définition des primo-prescriptions autorisées par décret en Conseil d'État, pris après avis de l'Académie de médecine, de la HAS et des représentants des professions »

## **2/ Suppression de l'IPA « praticien » :**

« Suppression des dispositions relatives à la distinction entre IPA spécialisés et praticiens et à la validation des acquis de l'expérience »

## **3/ Suppression des CPTS parmi les structures autorisant l'accès direct à tous les paramédicaux concernés par la loi :**

« réserver l'accès direct aux IPA, en ambulatoire, aux structures d'exercice coordonné les plus intégrées et garantissant un niveau de coordination suffisant »

« mieux encadrer l'accès direct en le réservant, en ville, aux structures d'exercice coordonné les plus intégrées : centres de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles et équipes de soins primaires et spécialisés. » Il a été « jugé que l'hétérogénéité des CPTS ne permettait pas de garantir l'existence en leur sein d'une coordination suffisamment importante entre professionnels de santé partageant une patientèle commune ».

## **4/ Diminution du nombre de séances chez le kiné en accès direct à 5 au lieu de 10**

## **5/ Ajout d'une indemnisation des médecins au titre des rendez-vous non honorés :**

« Cet article propose de mettre en place une indemnisation du médecin à la charge du patient défaillant en cas de rendez-vous médical non honoré. Les conditions et les modalités de ce dispositif devront être déterminées dans le cadre de la convention médicale. »

## **6/ Suppression des dispositions relatives à la responsabilité collective des professionnels**

(et pour info : extension de la PDSA en permettant aux chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers d'y participer, dans leur domaine de compétence)

## **7/ Suppression de l'article sur la « valorisation de l'engagement territorial des médecins »**

## **8/ Suppression de l'article sur l'accès direct au spécialiste**

Les sénateurs ont été à notre écoute. Ils ont adapté les points les plus importants dans le texte afin de limiter les dérives.

Le texte ainsi modifié doit maintenant repasser à l'Assemblée Nationale pour être validé. Espérons que cela passe 🙌

On ne lâche rien ! 💪

Médecins Pour Demain

